

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 24 mai 2018 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018**

NOR : INTC1812386A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 24 mai 2018 est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de la police nationale.

L'organisation de ces recrutements sans concours est à la charge des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) cités à l'article ci-après.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 38 répartis comme suit :

SGAMI/SGAP	Spécialités	Nombre de postes offerts par spécialité	TOTAL
Nord	Entretien, logistique, accueil et gardiennage	1	3
	Hébergement, restauration	2	
Est	Entretien, logistique, accueil et gardiennage	2	6
	Hébergement, restauration	4	
Ouest	Entretien, logistique, accueil et gardiennage	1	4
	Hébergement, restauration	2	
	Maintenance, conduite et utilisation des équipements	1	
ZDS Paris	Entretien, logistique, accueil et gardiennage	5	9
	Hébergement, restauration	4	
Sud-Est	Hébergement, restauration	3	3
Sud Ouest	Entretien, logistique, accueil et gardiennage	2	3
	Maintenance, conduite et utilisation des équipements	1	
Sud	Hébergement, restauration	4	6
	Maintenance, conduite et utilisation des équipements	2	
Guadeloupe	Maintenance, conduite et utilisation des équipements	1	1
Guyane	Maintenance, conduite et utilisation des équipements	3	3
TOTAL			38

La localisation des postes offerts pour ces recrutements sera communiquée par les services responsables de leur organisation.

Les modalités de déroulement de ces recrutements seront établies conformément à l'article 5 du chapitre II du décret 2006-1761 du 23 décembre 2006 susvisé et feront l'objet d'arrêtés pris par les autorités responsables de leur organisation.

Les lauréats devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils seront réputés renoncer au bénéfice de leur réussite s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.